GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... *LYON*

Folio : 20/112
Date : 22/02/2007

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2007/004751**
n°de gestion : **1990B02140**
n°SIREN : **378 347 470 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 22/02/2007 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

SOCIETE D EXPLOITATION DE LA CITE INTERNATIONALE DE LYON société anonyme à conseil d'administration

50 quai Charles de Gaulle Cité Internationale 69463 Lyon Cedex Cedex . -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
procès-verbal du conseil d'administration (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :
Modification relative aux dirigeants d'une société

SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CITE INTERNATIONALE DE LYON
Société Anonyme au capital de 40.000 Euros
Siège social : Cité Internationale, 50 Quai Charles de Gaulle - 69006 LYON
378 347 470 RCS LYON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille six,
Le vendredi 1er décembre,
A 9h30.

Le Conseil d'Administration de la SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CITE INTERNATIONALE DE LYON s'est réuni au siège de la société GL events, à BRIGNAIS (69530) Route d'Irigny - Z.I. Nord, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Gilles GOUEDARD-COMTE représentant permanent de la Société GL events,
- Monsieur Olivier ROUX,
- Monsieur Erick ROSTAGNAT.

Assiste également à la séance, Monsieur Antoine PERRAGIN, Directeur Général.

Monsieur Eddie PIPITONE, membre du Comité d'Entreprise, est absent.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Erick ROSTAGNAT est désigné Président de séance en raison de la démission de Monsieur Jean-Eudes RABUT de ses fonctions de Président du conseil d'administration et d'administrateur de la société.

Le Président donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de Monsieur Jean-Eudes RABUT de son mandat d'administrateur et de ses fonctions de président du conseil d'administration.
- Nomination du nouveau président du conseil d'administration.
- Questions diverses.

Puis le conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour.

I -NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-EUDES RABUT, DEMISSIONNAIRE.

Monsieur le Président fait part au conseil d'administration de la démission de Monsieur Jean-Eudes RABUT de son mandat d'administrateur et de ses fonctions de Président du Conseil d'administration et ce à compter du 29 novembre 2006.

Monsieur le Président, après avoir rappelé que le conseil d'administration à décidé lors de sa séance en date du 3 novembre 2004 de dissocier les fonctions de Président du conseil d'administration et de direction générale, expose qu'il appartient au conseil d'administration du fait de la démission de Monsieur Jean-Eudes RABUT :

- de se prononcer sur le maintien du mode d'organisation actuel ou de confier au Président la direction générale de la société,

- et de désigner la ou les personnes appelées à lui succéder en qualité de Président et/ou de Directeur Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

(i) que la direction générale de la société continuera à être assumée sous la responsabilité du Directeur Général, prise en la personne de Monsieur Antoine PERRAGIN,

(ii) de nommer en remplacement Monsieur Erick ROSTAGNAT en qualité de Président du Conseil d'administration, à compter de ce jour et pour la durée de son mandat d'administrateur, devant expirer à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant se tenir dans l'année d'expiration dudit mandat, soit courant 2011.

Il exercera ses fonctions de président du conseil d'administration dans les conditions et avec les pouvoirs définis par les nouvelles dispositions légales et les statuts. A ce titre, il se limitera principalement à organiser et diriger les travaux du conseil d'administration et à veiller au bon fonctionnement des organes de la société.

(iii) que Monsieur Erick ROSTAGNAT ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration, et ce jusqu'à nouvelle décision du conseil.

Cependant, il aura droit au remboursement de ses frais de mission, déplacement, représentation et réception qu'il engagera dans l'intérêt et pour les besoins de la société, au vu des justificatifs correspondants.

Monsieur Erick ROSTAGNAT déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare en outre, qu'il satisfait à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges de membres du directoire, Directeur Général Unique ou président du conseil d'administration de société anonyme, qu'une même personne peut occuper et qu'il n'est pas frappé de l'interdiction ou déchu du droit d'administrer une société par application de la législation en vigueur.

II - <u>POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES</u>

Le conseil d'administration décide que toutes formalités requises par la loi, à la suite des décisions prises précédemment, seront faites à la diligence et sous la responsabilité soit du directeur général qui pourra se substituer tout mandataire de son choix.

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président décide de lever la séance.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par le président et un administrateur.

Le Président

un Administrateur